

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION
PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA SOLANE
DU 29 JUILLET 2025 AU 5 AOÛT 2025
EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 16/07/2025 émise par SCI RAMBAUD demeurant 9 RUE HENRI BECQUEREL 19600 ST PANTALEON DE LARCHE représentée par Monsieur NICOLAS RAMBAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que des travaux sur couverture / sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2025 au 05/08/2025 RUE DE LA SOLANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 29/07/25 et le 05/08/25, au 5 RUE DE LA SOLANE, la SARL COURSOLLE sera autorisée à installer un échafaudage de 3 ml afin de lui permettre d'enlever la cheminée (qui met en péril la structure de la charpente)

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public. Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

- **ARTICLE 2 :** La <u>signalisation réglementaire</u> conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière <u>sera mise en place par le demandeur</u>, SCI RAMBAUD, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.
- **ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.
- **ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- **ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : SCI RAMBAUD Services Techniques Municipaux Hôtel de police Presse SMUR SAMU CENTRE DE SECOURS TULLE Tulle agglo Service Transport CFTA
- ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police

nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 16 juillet 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU